

BRETON. RECONNU PAR LA CONSTITUTION

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la Nation ». Cet amendement (*) approuvé à la quasi unanimité par les députés, hier, est un pas en avant pour le breton et les 75 langues régionales du pays.

La Constitution française reconnaissait, jusqu'à présent, que « la langue de la République est le français ». Ce vote-surprise des députés, hier après-midi à l'Assemblée nationale, réjouit la quasi-totalité des députés bretons, dont six étaient intervenus, le 7 mai, lors du débat sur les langues régionales.

Députés satisfaits

« Il s'agit là d'une avancée considérable et historique. Ce vote nous incite à l'optimisme », estiment conjointement deux députés socialistes du Finistère, Jean Jacques Urvoas et Patricia Adam, tandis que Christian Ménard (UMP) évoque « une indéniable avancée » et que le Costarmoricain Marc Le Fur (UMP), en pointe dans la défense des langues régionales, se réjouit « de quelque chose de positif ». Le député morbihannais, Michel Grall (UMP) évoque, quant à lui, « un texte historique ». L'élue de Lorient, Françoise Olivier-Coupeaux (PS), qui préside le groupe d'études trans-parti de 67 députés sur les langues régionales, s'est dit « heureuse de cette avancée significative qui montre qu'au Parlement, tout peut arriver ».

Vers une ratification de la charte européenne ?

« C'est une belle victoire pour tous ceux qui croient dans les langues régionales qui forment le patrimoine et l'unité de notre pays », dit-elle, en espérant qu'il s'agit là « d'un premier pas » pour aller jusqu'à l'étape suivante. À savoir la ratification de la charte européenne des langues régionales que la France s'est toujours refusée à signer. L'inscription des langues régionales dans la Constitution est le préalable à cette éventuelle ratification qui, nécessairement, reviendra sur le tapis. L'enseignement du breton aura-t-il pour autant des moyens supplémentaires à terme ? Cet amendement donne, en tout cas, du poids à tous ceux qui poussent à ce qu'une politique volontariste soit conduite pour défendre et enseigner la langue bretonne. (*) Cet amendement complètera l'article 1 de la Constitution.



L'inscription des langues régionales dans la Constitution aura-t-elle des conséquences sur les moyens attribués à l'enseignement de celles-ci ? La question est posée.

Page imprimée depuis l'adresse:

http://www.letelegramme.com/gratuit/generales/regions/bretagne/langues-regionales-reconnues-par-la-constitution-20080523-3125334_1335776.pt

© Le Télégramme